



Conseil Municipal

Séance du : 30 JUIN 2011

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents :

Mmes et MM. LARFOUILLOUX,
FLAGEL, BOLZE, CAILLAUD,
BECQUET, RAKIC, ANDRE,
LEPAROUX, JACQUET, CHATEAU,
Adjoints

Mmes et MM. HENNEQUIN, MONGET,
FALCE, COSTE, TERRAND,
CHAMPION, ROUX, DIERICKX,
PELLETIER, BIANCHI, VUITTENEZ,
MONNOT, CANCEL, JONDOT,
GRENIER, MARTIN, BROCCQUET,
FIRLEY Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. MICHELLON

Ont donné pouvoir : M. FEVRE à Mme MONGET
Mme HERVET à M. BECQUET
Mme DIEZ à M. FALCE
Mme BRAGARD à Mme PELLETIER
Mme BOUTEILLER-
DESCHAMPS à M. JACQUET

JPT/FB

**AFFECTATION D'UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE
A LA REALISATION D'UNE FORET BIO-DIVERSE AVEC DES ECOLIERS**

11 692

M. COSTE, rapporteur, informe que l'école élémentaire des Peupliers et le Collège du Saint Cœur souhaitent conjointement faire participer leurs élèves des classes de CP à la 5ème, à la plantation d'une forêt bio-diverse sur le territoire communal.

Il signale que ce projet s'inscrit dans le cadre de « l'année internationale de la forêt » décidée en Assemblée Générale de l'ONU en décembre 2010.

Le rapporteur précise que ce projet d'écoles qui impliquera environ 300 élèves par an sur 3 ans au moins, est soutenu par l'association Forestiers du Monde représentée par M. Jean-Noël CABASSY qui devrait recevoir prochainement le label interministériel : « A l'Ecole de la forêt ».

Ce projet consiste, dans le temps scolaire, en la conception, avec les écoliers et leurs enseignants, d'une véritable forêt sur environ 1 ha.

Une telle forêt expérimentale vise à répondre à l'ensemble des enjeux forestiers contemporains de lutte contre l'accroissement d'origine anthropique, de l'effet de serre, de préservation de la biodiversité, de protection des ressources en eau, des sols et du paysage, de production de bois, d'accueil du public et particulièrement d'éducation à l'environnement des jeunes publics.

Le rapporteur indique que la surface nécessaire (environ 1 ha), sur une partie des parcelles communale BP 1 BP102 situées sur la « Montagne Sainte Désiré », pourrait être le site d'accueil de ce projet.

En effet, ces parcelles sont destinées à être intégrées, par avenant, au plan d'aménagement de la forêt communale 2004-2018 conventionné avec l'Office National des Forêts, qui prévoit la reconversion de la pinède en forêt de feuillus bio-diverse.

La surface dégagée pour ce projet n'étant pas encore arborée peut donc y être intégrée, tout en maintenant des zones ouvertes non arborées utiles aux oiseaux.

Le rapporteur précise que ces parcelles étant situées dans le site classé de la Côte Méridionale de BEAUNE, une attention particulière d'intégration et de protection de l'aménagement dans le paysage donnera un intérêt pédagogique supplémentaire au projet. Il devra ensuite, être présenté à la Commission des Sites et du Paysage.

La Direction des Parcs & Jardins de la Ville assurera avec l'ONF, l'aménagement du terrain et apportera une assistance technique ponctuelle.

Le rapporteur souligne enfin que ces travaux font partie de ceux prévus dans le cadre de l'intégration de ces parcelles au Plan 2004 2018 d'Aménagement de la Forêt Communale décidé par le Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

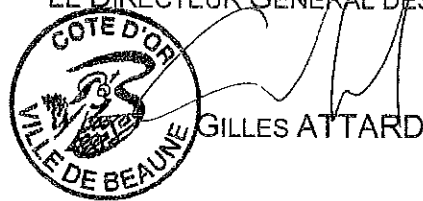
- autorise la réalisation de ce projet pédagogique sur les parcelles BP1 et BP 102 conformément au plan joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que :
 - pour l'école des Peupliers les dépenses inhérentes au projet ont été intégrées dans son « projet d'école » déjà voté au budget municipal,

- pour l'établissement privé « Le Saint Cœur » le projet ne fait pas appel à une subvention de la commune, le budget étant équilibré,
- la forêt pédagogique ainsi réalisée sera intégrée au le Plan d'Aménagement de la Forêt Communale conventionné avec l'Office National des Forêts dont l'objectif porte déjà sur le développement de la biodiversité de la forêt communale,
- le projet sera présenté à la Commission des Sites et des Paysages pour approbation des modalités techniques.

➤ autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.